

## Carte nationale d'identité

La mairie d'Oullins recueille les demandes de carte nationale d'identité uniquement sur rendez-vous.

## Où ?

Depuis le 21 mars 2017, vous pouvez déposer votre dossier de carte nationale d'identité dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil à condition de la retirer dans cette même commune.

> [Liste des communes équipées de ce dispositif.](#)

## Comment ?

Pour constituer votre dossier, il vous faut :

Remplir une pré-demande sur internet **sur le site officiel**  
[passeport.ants.gouv.fr](https://passeport.ants.gouv.fr)

Vous munir des  
[documents nécessaires](#)

Prendre  
[rendez-vous en ligne \(et consulter les disponibilités\)](#)

Réserver un créneau pour déposer votre dossier en mairie. Les rendez-vous sont en ligne tous les vendredi à 12h30 et sont réservés en quelques minutes. Si plus aucun créneau n'est proposé, vous devez vous reconnecter le vendredi suivant.



### ATTENTION

**Votre dossier doit être parfaitement complet, sinon vous devrez reprendre un rendez-vous. Vous devez retirer votre carte nationale d'identité dans les 3 mois, sinon elle sera automatiquement désactivée puis détruite.**

**Il est fortement conseillé de ne pas acheter de billet de voyage avant d'avoir une pièce d'identité (ou un passeport, selon le cas) en cours de validité.**

**Il convient également de bien anticiper vos démarches, les délais de traitement augmentant inévitablement à partir de mars.**

## Conditions de renouvellement d'une carte nationale d'identité

**Pour une personne majeure (prorogation de 5 ans depuis le 01/01/2004)**

RENOUVELLEMENT SI :		PAS DE RENOUVELLEMENT SI :	
Justificatif de voyage dans l'espace Schengen		Aucun justificatif de voyage	
Changement d'adresse		Une simple attestation sur l'honneur	
Changement d'état civil		Passeport en cours de validité	
Détérioration			
Perte ou vol			
Changement d'état physique très important (maladie...)			

## Pour les personnes mineures (validité de 10 ans / pas de prorogation)

RENOUVELLEMENT SI :		PAS DE RENOUVELLEMENT SI :	
CNI de plus de 10 ans		CNI non périmée dans le 6 mois à venir	
Changement d'adresse			
Changement d'état civil			
Détérioration			
Perte ou vol			
Changement d'état physique			

## La présence du demandeur

**Le demandeur doit se présenter personnellement au guichet pour déposer sa demande de Carte nationale d'identité, et pour la remise du titre.**

La comparution personnelle est obligatoire, même dans le cas où le demandeur a effectué une pré-demande en ligne de CNI ou de passeport pour qu'il soit procédé au recueil de ses empreintes digitales et à la numérisation des pièces de sa demande. Sa présence est également requise au moment du retrait de la nouvelle CNI, et avec la nécessité de restituer à la mairie l'ancienne CNI.

Sagissant des mineurs :

- > Dépôt de la demande : **la présence du mineur est obligatoire.**
- > Retrait de la CNI : **la présence du mineur de moins de 12 ans est facultative**(la CNI pouvant être remise au représentant légal) ; **la présence du mineur de plus de 12 ans est obligatoire**(pour vérification du fonctionnement du composant électronique).

## Télécharger :

> [Fiche de renseignements pour la carte nationale d'identité d'un majeur \(page 1\) / d'un mineur \(page 2\)](#)



### SITUER

Vue plan



SERVICES MUNICIPAUX

### Etat civil - cimetière (service)

📍 Hôtel de Ville  
Entrée : place Roger Salengro  
69600 Oullins

☎ [04 72 39 73 13](tel:0472397313)



### VILLE D'OULLINS-PIERRE-BENITE

HÔTEL DE VILLE  
PLACE ROGER SALENGRO - BP 87  
69923 OULLINS CEDEX  
04 72 39 73 13

MAIRIE DÉLEGUÉE DE PIERRE-BENITE :  
HÔTEL DE VILLE  
PLACE JEAN JAURÈS  
69 310 PIERRE-BÉNITE  
04 78 86 62 62

▶ **HORAIRES** ([HTTP://OULLINS.FR/VIE-MUNICIPALE/SERVICES-MUNICIPAUX-243/HOTEL-DE-VILLE-4115.HTML?](http://oullins.fr/vie-municipale/services-municipaux-243/hotel-de-ville-4115.html?))

@ CONTACTEZ-NOUS